



Remplacement colonne de douche par une gamme inférieure

Par Mich75008

Bonjour,

Suite a une fuite de ma colonne de douche lors de mon emménagement celle-ci doit être changé. Il s'agit actuellement d'une colonne milieu de gamme avec jet hydromassage ect... Mon propriétaire souhaite remplacer cette colonne par une barre avec pommeau "premier prix"

A t'il le droit de remplacer ce genre d'équipements par des équipements de qualité inférieur ?

Merci d'avance pour votre réponses.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tout dépend de ce qui est écrit sur l'état des lieux d'entrée....

Par ESP

Bonjour
Il en effectivement la possibilité si le bail est "dans le silence du contrat de bail" à ce sujet.

Par janus2

Bonjour,

Le bailleur doit remplacer tout équipement par un équipement équivalent (en gamme et en qualité), sinon, ce serait une modification de la chose louée en cours de bail, ce qui n'est pas possible sans l'accord du locataire.

Par yapasdequoi

Certes... en théorie.
Mais si le modèle de douche n'est pas précisé sur l'état des lieux d'entrée, il sera compliqué de prouver qu'il n'a pas remplacé à l'identique ...

Par janus2

Mais si le modèle de douche n'est pas précisé sur l'état des lieux d'entrée, il sera compliqué de prouver qu'il n'a pas remplacé à l'identique ...

L'ancien étant encore en place, je ne vois pas bien la difficulté qu'il y aurait à comparer ???

Par yapasdequoi

Certes. Mais une fois changé... hop ni vu ni connu !

Reste à faire un constat d'huissier avant/après ? Est-ce bien raisonnable ?

Par janus2

Il suffit surtout d'être présent pour les travaux et de refuser le changement de robinets en or par de la vulgaire ferraille (façon de parler).

Par Mich75008

Merci pour vos réponses.

L'ancien est encore en place, j'imagine qu'une photo de l'existant serait une preuve suffisante.

Même si j'espère ne pas avoir à en arriver à devoir justifier devant la loi mon problème de robinetterie.
Je vais plutôt faire appel au bon sens du bailleur :)